



LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE :  
UN CHOIX D'AVENIR

GUIDE DES MÉTIERS TERRITORIAUX

LE MÉDECIN  
DU TRAVAIL

QUAND LES TALENTS  
GRANDISSENT,  
LES COLLECTIVITÉS  
PROGRESSENT



## POURQUOI CHOISIR LA FPT ?

Parce que les collectivités territoriales étendent leurs missions en exerçant de nouvelles compétences conférées par la décentralisation et offrent un service public de proximité au plus proche des attentes des citoyens

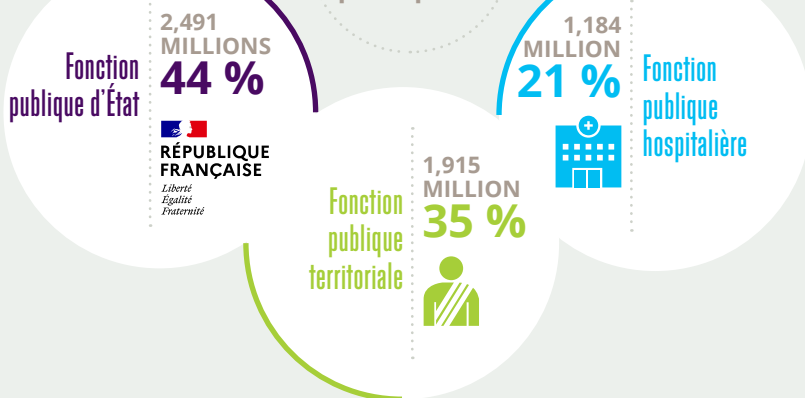
Parce qu'au regard des évolutions démographiques, plus d'un tiers des agents publics partira à la retraite d'ici 2030

EN FRANCE,  
**UN ACTIF SUR 5**  
TRAVAILLE  
DANS LE SECTEUR  
PUBLIC



LA FONCTION  
PUBLIQUE :  
**20 % DE LA**  
POPULATION  
ACTIVE

Il existe en  
France trois  
fonctions  
publiques :



## La FPT comprend le personnel employé par :

- **Les collectivités territoriales** : les communes, les départements, les régions
- **Les établissements publics** comme par exemple les S.D.I.S. (Services Départementaux d'Incendie et de Secours) ou les C.C.A.S. (Centres Communaux d'Action Sociale)
- **Les Établissements Publics de Coopération Intercommunale** (E.P.C.I.) : les métropoles, les communautés urbaines, les communautés d'agglomération, les communautés de communes, les syndicats de communes.

L'emploi territorial est très disséminé, réparti entre environ **40 000 employeurs locaux** (de la commune rurale de quelques centaines d'habitants au Conseil régional d'Île-de-France), qui choisissent librement leurs collaborateurs, dans le respect du principe de l'égal accès aux emplois publics.

Choisir de travailler dans une collectivité locale, c'est délivrer un service de proximité à l'usager, qu'il s'agisse des parents d'enfants dans une crèche, des parents et enseignants des écoles maternelles et élémentaires, d'une personne âgée, des passants ou des usagers des voies publiques, des services d'état civil...

Cette proximité avec les usagers s'exerce sous le regard attentif des élus locaux, eux-mêmes garants de la qualité de leurs services publics et de la solidarité locale auprès des citoyens qui les ont élus.

**Devenir fonctionnaire ou agent public** c'est participer à des missions d'intérêt général caractérisées et **assurer des missions très variées** auxquelles chacun a recours quotidiennement. Chercher un emploi dans les collectivités locales, c'est venir à la rencontre d'employeurs dynamiques car toujours en recherche d'adaptations aux besoins de la population.

Plus que dans les autres fonctions publiques, le travail dans une collectivité locale repose sur la relation entre ces trois piliers : **usagers, élus et agents**.

Le monde des collectivités territoriales est en pleine évolution et les opportunités d'emploi sont riches.

## LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE, C'EST 250 MÉTIERS RÉPARTIS EN 8 FILIÈRES D'EMPLOI

### ADMINISTRATIVE

### TECHNIQUE

### ANIMATION

### CULTURELLE

### MÉDICO-SOCIALE

Cadres territoriaux de santé infirmiers et techniciens paramédicaux (en voie d'extinction) (Catégorie A)

Cadres territoriaux de santé paramédicaux (Catégorie A)

Infirmiers territoriaux en soins généraux (Catégorie A)

**Médecins territoriaux (Catégorie A)**

Puéricultrices cadres de santé (en voie d'extinction) (Catégorie A)

Puéricultrices (Catégorie A)

Puéricultrices (en voie d'extinction) (Catégorie A)

Psychologues territoriaux (Catégorie A)

Sages-femmes territoriaux (Catégorie A)

Biologistes, vétérinaires, pharmaciens territoriaux (Catégorie A)

Assistants territoriaux socio-éducatifs (Catégorie A)

Conseillers territoriaux socio-éducatifs (Catégorie A)

Éducateurs territoriaux de jeunes enfants (Catégorie A)

Infirmiers territoriaux (en voie d'extinction) (Catégorie B)

Auxiliaires de puériculture territoriaux (Catégorie B)

Aides-soignants territoriaux (Catégorie B)

Techniciens paramédicaux territoriaux (Catégorie B)

Moniteurs, éducateurs territoriaux et intervenants familiaux (Catégorie B)

Auxiliaires de soins territoriaux (Catégorie C)

Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (Catégorie C)

Agents sociaux territoriaux (Catégorie C)

### SPORTIVE

### POLICE MUNICIPALE

### SAPEURS POMPIERS



# LE MÉDECIN DU TRAVAIL

Le médecin du travail a pour mission d'éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents.

## QUELLES SONT SES MISSIONS ET SON RATTACHEMENT HIÉRARCHIQUE ?

Le médecin du travail relève du cadre d'emplois des médecins territoriaux (Catégorie A).

Ce cadre d'emplois comprend :

- Le grade de médecin de 2<sup>ème</sup> classe
- Le grade de médecin de 1<sup>ère</sup> classe
- Le grade de médecin hors classe.

■ Le médecin du travail intervient dans l'intérêt de la santé et de la sécurité des agents dont il assure le suivi médical. Ainsi, dans le cadre de la surveillance médicale des agents, le médecin réalise des visites à l'embauche, mais aussi des visites médicales périodiques et des visites de

reprise après un arrêt de travail.

■ Le médecin du travail opère une surveillance renforcée sur certains agents : les agents reconnus travailleurs handicapés, les femmes enceintes ou venant d'accoucher ou allaitantes, les agents réintégrés après un congé de longue maladie, les agents occupant des postes comportant des risques spéciaux et les agents souffrant de pathologies particulières.

■ Le médecin du travail a également un rôle d'observation, d'action et de conseil sur le milieu professionnel. Il peut proposer des

aménagement de postes de travail ou de conditions d'exercice des fonctions et agit également sur le milieu professionnel. Ainsi, il opère une mission de conseil auprès de l'autorité territoriale, auprès des agents ainsi qu'auprès des représentants du personnel. Il conseille sur des sujets tels que l'amélioration des conditions de vie et de travail dans les services, l'évaluation des risques professionnels, la protection des agents contre les risques d'accidents de service ou de maladie professionnelle, sur l'adaptation des postes ou encore sur les rythmes de travail.

■ Le médecin du travail est informé de chaque accident du travail ou maladie professionnelle. Il doit également signaler par écrit à l'autorité territoriale les risques qu'il a constatés pour la santé des agents qui sont en rapport avec le milieu professionnel.

■ Le médecin du travail a un rôle préventif et ne peut pas prescrire de traitement. Toutefois, il peut réaliser, prescrire ou recommander des examens complémentaires aux agents si nécessaire.

Les missions du service de médecine préventive peuvent être assurées par les membres d'une équipe pluridisciplinaire animée et coordonnée par un médecin du travail.

■ Le médecin du travail peut être amené à exercer dans un service de médecine créé par la collectivité ou l'établissement, dans un service commun à plusieurs employeurs publics ou au sein du service créé par le centre de gestion de la fonction publique territoriale.

# COMMENT DEVIENT-ON MÉDECIN DU TRAVAIL ?

---

**Les médecins du travail sont des cadres de catégorie A, relevant du cadre d'emplois des médecins territoriaux et appartenant à la filière médico-sociale.**

Le concours constitue la règle de droit commun pour le recrutement des fonctionnaires.

**Le cadre d'emplois des médecins territoriaux est accessible par voie de concours externe.**

Le concours de médecin territorial de 2<sup>ème</sup> classe est ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme français ou d'un État membre de la Communauté européenne de docteur en médecine mais aussi aux personnes ayant obtenu une autorisation individuelle permanente d'exercice de la médecine délivrée par le ministre chargé de la santé.

**Le concours externe de médecin territorial de 2<sup>ème</sup> classe comprend une unique épreuve orale d'admission.**

Chaque concours donne lieu à l'établissement d'une liste d'aptitude listant les candidats déclarés aptes par le jury. Pendant la durée d'inscription sur la liste d'aptitude, d'une durée maximale de quatre ans, il revient au lauréat de trouver un emploi dans une collectivité territoriale.

Le concours de médecin de 2<sup>ème</sup> classe est organisé tous les 2 ans en février. Les candidats peuvent trouver le calendrier mais également des éléments d'information sur le site **[www.concours-territorial.fr](http://www.concours-territorial.fr)**.

Environ 75% des emplois de la fonction publique territoriale sont occupés par des fonctionnaires. 25% des agents sont des contractuels. Toutefois, l'autorité territoriale n'a pas totale liberté pour procéder au recrutement d'agents contractuels. Les cas de recrutement de contractuels sont expressément prévus par le code général de la fonction publique.

Les agents ne peuvent alors que bénéficier d'un contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans. Dans certaines conditions, l'agent pourra bénéficier d'un CDI après 6 ans de contrat.

L'ensemble des offres d'emploi des collectivités figure sur le site **[www.emploi-territorial.fr](http://www.emploi-territorial.fr)**.

## QUELLES PERSPECTIVES DE CARRIÈRE ET D'ÉVOLUTION ?

**Dans le cadre de leur déroulement de carrière**, les fonctionnaires territoriaux peuvent bénéficier d'avancements statutaires qui prennent la forme d'avancement d'échelon, d'avancement de grade et de promotion interne.

**Avancement d'échelon :** l'avancement d'échelon est le passage d'un échelon à l'échelon immédiatement supérieur à l'intérieur d'un même grade. Il n'a aucune incidence sur les fonctions exercées. Il entraîne une augmentation du traitement

**Avancement de grade :** l'avancement de grade désigne la situation pour un fonctionnaire, de passage de son grade d'origine au grade immédiatement supérieur

**Promotion interne :** la promotion interne est le passage à un cadre d'emplois supérieur. Elle ne peut se faire qu'au sein de la même Fonction publique et seulement si le statut particulier de ce nouveau cadre d'emplois le prévoit. La promotion interne permet d'accéder à des fonctions et à un emploi d'un niveau supérieur, à une échelle de rémunération plus élevée et à de nouvelles possibilités de carrière.

L'agent bénéficie également d'un **droit à la formation**.

Par ailleurs, l'agent peut agir lui aussi sur sa carrière en effectuant **différentes formes de**

**mobilité :** changement d'employeur, changement géographique ou encore nomination dans un nouveau cadre d'emplois après la réussite d'un concours ou d'un examen professionnel.

L'appartenance du fonctionnaire à un cadre d'emplois lui **assure la possibilité d'exercer des métiers différents** au cours de sa carrière, selon le poste auquel il est affecté.

La continuité de la carrière du fonctionnaire territorial **n'est interrompue ni par le changement d'employeur, ni par le changement d'activité**.



Un fonctionnaire territorial a l'opportunité de travailler dans toute collectivité locale du territoire national et de changer de lieu de travail, d'employeur, grâce, notamment, à la bourse de l'emploi (accessible sur Internet à l'adresse **www.emploi-territorial.fr**).



WAT - agencewat.com - 2211\_03940\_Crédits photo : iStock.

# Les métiers territoriaux | POURQUOI PAS VOUS ?

[metierterritoriaux.fr](http://metierterritoriaux.fr)

#metierterritoriaux

QUAND LES TALENTS  
GRANDISSENT,  
LES COLLECTIVITÉS  
PROGRESSENT

